

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

## MOTIFS DE LA DÉCISION

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2023-25 autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et de Viry Noureuil

### CONTEXTE

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 9 mars 2023 au 23 mars 2023 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur un projet de défrichement d'une superficie de 7,9533 ha sur les communes de Condren et de Viry Noureuil qui doit être soumis à une autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier et de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier. L'autorisation est subordonnée par une condition au reboisement d'une superficie définie dans l'autorisation, conformément à l'article L.341-6 dudit code.

Le bénéficiaire devra informer la Direction départementale des territoires de l'Aisne des travaux de défrichement pour constat et des travaux de reboisement pour contrôle.

### MOTIFS DE LA DÉCISION

**CONSIDÉRANT** que tout défrichement soumis à autorisation est subordonné à l'une ou plusieurs des conditions énumérées par l'article L.341-6 du code forestier ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 9 mars 2023 au 23 mars 2023 inclus ;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et de Viry Noureuil en application de l'article L.341-1 du Code forestier, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Fait à Laon, le **02 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER